

L'an deux mille vingt, le 29 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Etalement et effacement des charges Covid-19**

Annexe(s) : circulaire de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics en date du 24 août 2020

Date de convocation : 22 octobre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 novembre 2020

Secrétaire de séance : POJOLAT Marie

Rapporteur : PEREIRA-MAURIAT Christine

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 97

- Titulaires : 92

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 8

**Votants : 113**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (97)**

ADMIRAT Nadine  
CALISTE Yolande (S)  
ALBARET Christophe  
PELLISSIER Didier (S)  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel

BARDY André  
BARRAUD Bertrand  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard  
BERNARD Jean-Paul

BESSON Jean-Louis  
BCEUF Nicole  
BOISTARD Philippe  
BOURG François

BRUN Pascale

BRUNETTI Graziella  
CHABAUD Christelle

CHALLET Vincent

CHASSANG Jean-Pierre  
COLLET Jean-Pierre  
CORRE Jean-Marie  
CORREIA Emmanuel  
COSTE Yves  
COSTON David

COUDUN Valérie  
CREGUT François  
CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESIGNES Jean  
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence  
DUBOST Philippe  
DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie  
FERREIRA Fernando  
FOUCAULT Marie-Françoise  
MAISONNEUVE Alain (S)  
GARNAVAULT Philippe  
GAUDRIAULT Damien  
GILBERT Odile

GOUSSARD Bérengère  
GOYON Guy  
GREGOIRE Nathalie  
GUILLAUME Julien  
HERBST Nadine  
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

LABUSSIÈRE Jean-Marc  
LAGARDE Maguy  
LAMOUREUX Jean-François  
LAVILLE Philippe  
LE MARREC Laurys  
LEGENDRE Denis  
LENEGRE Jean-Louis

LIGNIERE Frédéric  
LIVET Bertrand

MAHINC Didier  
MALORON Annie  
MARIANY Marie-Line  
MASSARDIER Marie-Laure  
MEALLET Roger-Jean  
MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane

PAGESSE Pierre  
PELLISSIER Patrick  
PELLEGRINELLI Christophe  
PEREIRA-MAURIAT Christine  
PETEILH Sandra  
PILLON Stéphane  
POJOLAT Marie  
PRADIER Laurent  
PRUNIER Jean-Pierre  
PUECH David  
RAVEL Pierre  
RKINA Mohammed  
GOMEZ Jean-Marc (S)

ROUX Bernard  
RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles  
SALVINI Luc

SAUX Marie-Pierre  
SCHUMACHER Emilie  
SERRA Pierre  
SUIDUREAU Carine  
PLANCHAT-HERY Claire (S)  
TEZENAS Olivier  
THALAUD François  
THERME Jacques  
THEVENET Emilie

TOURLONIAS Vincent  
TREHIN Anne-Marie  
TRILLEAUD Eric  
VARISCHETTI Martine  
VEZON Christophe

ZANIN Nathalie

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) :** (5) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SUTY Lionel (PLANCHAT-HERY Claire) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :** (16) BESSEYRE Fabien à RYCKEBOER Christian ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BRUN Pascale ; COSTON Marie à BARRAUD Bertrand ; DABERT Jean-Claude à THEVENET Emilie ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à PUECH David ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; KINDT Patrick à MARIANY Marie-Line ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à PILLON Stéphane ; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia à FERRARIS Nathalie ; SAUVANT Jean-Pierre à CORREIA Emmanuel ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François ;

**ABSENTS EXCUSES :** (8) BARBET Laurent ; BERTHELOT Pascal ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; GONTHIER Emmanuel ; NICOLLET Michel ; ROCHETTE Christophe ; WALTER Christian ;

\*

## LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le bilan comptable de l'exercice 2020 va significativement être impacté par les effets de la crise sanitaire de la Covid-19. Les répercussions sont essentiellement de trois ordres :

- des charges directes nouvelles liées à la protection des agents, des tiers et de la population du territoire communautaire ;
- des pertes de recettes d'activité résultant des mesures de confinement et de distanciation ;
- des coûts indirects résultant de prises en charges de dépenses en l'absence de fait générateur, au titre de dispositions de soutien des tiers concernés.

Il n'est pas question ici de procéder à un bilan exhaustif, mais bien de fixer les modalités selon lesquelles cette situation exceptionnelle sera traitée comptablement, afin de garantir un fonctionnement optimal des services d'API envers sa population. Pour autant, et dans le but de mesurer les enjeux, il vous est indiqué, à titre d'exemple, quelques éléments faciles à identifier :

- au titre des charges directes, et à ce jour, 225 K€ de dépenses directes supplémentaires ont été mandatés sur le seul budget principal (gel hydroalcoolique, masques, gants, etc ..., dont 177 K€ pour les masques distribués à la population). Compte tenu des aides de la région et de l'ARS d'un total de 86 K€, la charge nette à ce jour est évaluée à 139 K€. L'incidence sur les budgets SAAD et SSIAD sera également très sensible ;
- s'agissant des pertes de recettes, on peut noter à ce jour par exemple : 79 K€ de pertes de tarification sur les transports scolaires, 18 K€ de pertes de recettes à l'école de musique sur le trimestre de confinement. En matière d'enfance-jeunesse, les effets seront bien supérieurs, mais ils sont plus difficiles à établir, s'agissant de régies directes, et de remboursements parfois accordés sous forme d'avoirs au titre des facturations à venir. L'exemple de la piscine est éloquent, puisque fin septembre 2019 le chiffre d'affaire global du centre aquatique s'élevait à 388 K€, il n'est en 2020 et à pareille date que de 113 K€ (-275 K€). En appliquant ce ratio au chiffre d'affaire annuel de la piscine (soit 560 K€), la perte de ressource pourrait dépasser 390 K€ ;
- au titre des coûts indirects, on notera par exemple les 290 K€ versés aux transporteurs scolaires au titre d'indemnités (50% du coût du service) en l'absence de service fait, ou encore le versement de subventions (minorées) à des associations, en l'absence de manifestations 2020.

Les services financiers ont demandé aux services gestionnaires de procéder à la détection et l'évaluation de ces éléments relevant de leur gestion directe, dans des délais compatibles avec le vote de la décision modificative technique de décembre prochain. Bien que non définitif, ce bilan assez proche de la réalité, permettra de prévoir les crédits spécifiques à l'atténuation des effets de la crise sanitaire sur les grands équilibres budgétaires en général, et sur la préservation d'un niveau d'épargne en grand danger en particulier.

Se trouve en annexe, la circulaire de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics, qui fixe les dispositions facultatives pour le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cette circulaire permet de mettre en œuvre deux dispositifs spécifiques, qu'il serait utile, voire nécessaire, de mettre en œuvre : un mécanisme d'étalement des charges, et une reprise en fonctionnement d'une partie de l'excédent d'investissement.

L'étalement des charges permet de lisser sur 5 ans le coût d'une dépense à caractère exceptionnel. Dans le cas précis, il est autorisé aux collectivités territoriales de retenir l'ensemble des dépenses exclusivement liées au traitement de la crise sanitaire en 2020. La direction des finances ayant créé, dès le début de la crise une antenne comptable « COVID » ad hoc, il sera très facile de recenser ces dépenses et recettes liées en fin d'exercice. Le conseil communautaire devra adopter une délibération, annexant la liste des charges retenues, et fixant la durée de leur étalement. Il est par conséquent proposé que le mécanisme d'étalement soit appliqué au coût réel de ces dépenses spécifiques, et pour la durée maximale de 5 ans.

S'agissant des pertes de recettes liées à l'activité réduite des services et des charges indirectes, il apparaît souhaitable de pouvoir les effacer de manière immédiate compte tenu des montants en jeu. La circulaire ministérielle autorise également que soient pris en compte les abondements spécifiques « COVID » des participations du budget principal à ses budgets annexes. Les déséquilibres générés dans les budgets à caractère social du SAAD et du SSIAD par les dépenses de protection des agents et bénéficiaires peuvent également faire l'objet d'une comptabilisation. C'est pourquoi, il sera étudié l'abondement à ces budgets par le budget principal du surcoût lié à la crise sanitaire en 2020.

Cet effacement immédiat de la charge de fonctionnement est rendu possible par la réintégration dans cette section des excédents d'investissements repris cette année. La collectivité doit cependant justifier de la non affectation de l'excédent d'investissement repris à des restes à réaliser. La situation particulière du compte administratif 2019 est très favorable à cette opération. En effet, le décalage temporel entre l'encaissement des subventions d'équipement et le mandatement des dépenses liées aux grands projets (Pradets, PEJ de Plauzat et Brassac-les-Mines, Ecole de musique) a conduit à sur-équivaler la section d'investissement pour les besoins spécifiques et conjoncturels de trésorerie. De fait, l'excédent d'investissement disponible pour cette reprise s'élève à 1,9 M€. Les restes à réaliser de 2019 ayant un solde positif, en raison d'un volume de subventions attendues bien supérieur aux dépenses restant à payer (7M€ de recettes contre 4,6 M€ de dépenses), la totalité de cet excédent de 1,9 M€ peut être utilisé. Une dernière contrainte doit être vérifiée, c'est que le cumul des réserves constatées en investissement soit supérieur à l'enveloppe d'excédent qui sera utilisée. Cela ne posera aucun problème, puisque les réserves cumulées d'API au 31 décembre 2019 s'élèvent à près de 30 M€.

Comptablement, une dépense d'investissement viendra abonder à hauteur des charges et pertes de ressources constatées (avec un plafond à 1,9 M€) les recettes de la section de fonctionnement. Il est précisé qu'il serait inopportun de ne pas profiter de ce mécanisme, puisqu'il constitue un des très rares cas permettant de reverser en fonctionnement des excédents d'investissement, et pour le coup dans des proportions significatives. La dépense d'investissement devra bien être compensée par un complément de recette ou des réductions de dépenses d'équipement. Cette année également le contexte est favorable à une telle opération, puisque l'équilibre de la section d'investissement n'a nécessité jusqu'à présent qu'une prévision ridiculement modeste d'emprunt (11 K€) qui pourra être revue. Dans ce cas, cela équivaldrait à un lissage du coût sur la durée d'un emprunt, bien qu'affecté à des travaux en cours. Enfin, compte tenu qu'API ne budgétise ses subventions d'équipement qu'une fois leur notification intervenue, les arrêtés attributifs reçoivent jusqu'à la fin de

l'année pourront donner lieu prioritairement à la couverture de la reprise d'investissement, plutôt qu'à l'ouverture de crédits pour des dépenses nouvelles. Comme pour la procédure d'étalement, le conseil communautaire devra adopter une délibération, annexant la liste des charges et pertes de ressources retenues.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la circulaire NOR:TERB2020217C de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics en date du 24 août 2020 ;

**VU** l'instruction comptable M14 applicable au budget principal d'API ;

\*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

*Votants : 113*

- *Pour : 113*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

- **D'approuver le mécanisme d'étalement des dépenses directes liées à la crise sanitaire de la Covid-19 sur une durée de cinq ans ;**
- **D'approuver le mécanisme de reprise exceptionnelle des excédents d'investissement en couverture des pertes de recettes de fonctionnement, des charges indirectes et des subventions versées aux budgets annexes liées à la crise sanitaire de la Covid-19 ;**
- **D'examiner, lors de la dernière décision modificative de l'exercice 2020, la liste exhaustive des éléments qui feront l'objet des deux mécanismes adoptés ci-avant, pour validation et inscription des crédits budgétaires à mettre en œuvre.**

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le / /2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le / 11 /2020

Délibération n° 2020/05/33-FI

Conseil communautaire 2020/05 du jeudi 29 octobre 2020